

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Lac Bellevue

N°2025\_12

**Le Maire,**

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que suite à la demande des professeurs d'EPS pour le compte du collège Jean-Marie Gustave le Clézio de Lisle sur Tarn, afin que les collégiens puissent découvrir la pratique du canoë sur le Lac Bellevue,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :** Les élèves sont autorisés à pratiquer le canoë sur le Lac Bellevue du 14 mai au 11 juin 2025.

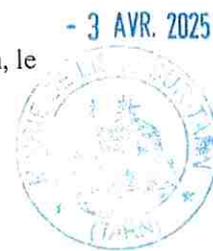
**Article 2 :** L'accès aux berges du Tarn est formellement interdit par arrêté municipal.

**Article 3 :** Le collège Jean-Marie Gustave le Clézio demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de cette course. Le collège Jean-Marie Gustave le Clézio mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE MAIRE,  
L'Adjoint délégué :  
Didier SALANDIN

Fait à Lisle-sur-Tarn, le  
Le Maire,  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le ... 3 AVR. 2025, publié le ... 3 AVR. 2025 .....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... 3 AVR. 2025..., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.